

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2013

Etaient présents : Mmes et MM. : Ghislaine Bellière, Mireille Bessaa (1er adjoint), Frédéric Bourlion, Jean-Claude Chapuis, Pierre Corade (maire), Jacques Dissard (2ème adjoint), Xénia Kavalewski, Michel Maurel, Arlette Pitsillidès.

Absentes : Mme Elise Descamps et Mélanie Fiévet

Secrétaire de séance : J. Dissard.

Secrétaire auxiliaire : B. Houpeau.

M. le Maire ouvre la séance à 18H30.

Le compte-rendu du conseil du 15/07/2013 est approuvé à l'unanimité des présents.

1) Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (délibération).

M. le Maire rappelle l'objet de ce vote. L'ensemble des documents du projet de PLU nous a été communiqué par le bureau d'études « Aménager le Territoire » le matin du 15 juillet. M. Chapuis ayant estimé qu'il ne pouvait pas voter un texte qu'il n'avait pas eu le temps d'examiner, les conseillers se sont rangés à cet avis, et le vote a été remis à aujourd'hui. Ceci a permis de corriger et de compléter les documents. Dès que la délibération arrêtant le projet aura été communiquée à la préfecture, le bureau d'études copiera le nombre de CD nécessaires, qui pourront alors être adressés aux administrations concernées et aux personnes publiques associées (PPA).

L'enquête publique aura lieu trois mois après.

Il nous a été conseillé de solliciter le Tribunal pour que soit nommé le futur Commissaire enquêteur.

En ce qui concerne le règlement de la zone UC et la perspective d'y voir établir un poney-club, projet que cette municipalité soutient, Mme Bellière communique au conseil le texte de l'article L311-1 du code rural définissant « les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques » comme « activités agricoles », donc ayant légitimement leur place dans cette zone.

M. Dissard confirme que ce projet est mené conformément aux avis de la Chambre d'agriculture, et qu'il ne devrait donc pas être remis en cause.

M. Chapuis demande confirmation de la présence dans le dossier des documents nécessaires à la protection des zones humides. On constate qu'aucun corridor écologique n'a été délimité sur la commune, mais les conseillers conviennent que toutes les mesures de protection qui pouvaient raisonnablement être prises l'ont été.

M. Dissard fait le bilan de la démarche qui a mené à ce projet à partir des réactions suscitées par la réunion publique de novembre 2011, et comment ont été pris en compte les avis qui se sont exprimés.

Il déclare s'en remettre à l'enquête publique pour savoir si le souhait de la majorité des habitants a bien trouvé son expression dans ce projet.

M. le Maire donne lecture de la délibération, qui est mise au vote.

Elle est votée à l'unanimité des présents.

2) Questions diverses.

- *Problème sanitaire au Bout du Bois.* M. le Maire et Mme Bessaa, vice-présidente du CCAS, se sont rendus au domicile de l'habitant de la commune dont la situation difficile leur avait été signalée, mais ils n'ont pas pu le rencontrer. M. le Maire rappelle que sa fonction lui fait obligation d'intervenir dans des cas semblables. Un courrier recommandé a donc été envoyé au fils de cet administré, pour l'alerter du problème. Copie en a été adressée à l'assistante sociale de Chaumont en Vexin, Madame Soumagnac.

Par ailleurs, le voisin et locataire de cette personne se voit contraint de rechercher un autre logement, à la demande du propriétaire. Pour avoir toujours vécu à Montjavoult, il souhaiterait se reloger dans le périmètre proche de la commune. L'assistante sociale a également été informée de ce fait.

- *Coupes de bois.* M. le Maire communique aux conseillers la copie d'un courrier adressé au service de l'eau, de l'environnement et de la forêt de la DDT de l'Oise par l'association « Les Amis du Vexin ». Ce courrier déplore que rien n'ait été fait contre des coupes de bois en deux endroits de la commune, à l'encontre des orientations du PADD.

M. le Maire fait remarquer que les associations, souvent bien informées, pourraient plus utilement nous aider et nous renseigner sur les procédures à entreprendre et les services à contacter.

En ce qui concerne ces coupes de bois, il s'est rendu sur les lieux, aux deux endroits concernés, dès qu'il en a été informé. Il y a rencontré les professionnels qui effectuaient ce travail à la demande des propriétaires. Selon les informations qu'il a pu obtenir des services compétents, il n'existe pas de règle stricte pour les exploitations de moins de 25 ha, sinon l'interdiction de déboiser. Il lui semble qu'il s'agit là de la gestion normale d'une exploitation forestière, mais il prendra contact avec les propriétaires, et en tout état de cause attend avec intérêt la réponse du service de l'eau, de l'environnement et des forêts de la DDT de l'Oise.

- *Demande d'une dérogation aux règles de circulation.* Un riverain de la rue Soins souhaite déplacer l'entrée de sa propriété vers la rue du Pasteur Lorriaux. Il demande pour cela l'autorisation d'emprunter cette voie sur 30 m à contre-sens (au niveau de l'intersection de celle-ci avec la rue Soins). Après discussion et examen de la demande sur plan, les conseillers s'y opposent, en raison du risque de collision avec le trafic en sens inverse dans cette rue étroite. Il est préférable que le demandeur fasse le tour par la Grand'rue, et descende la rue du Pasteur Lorriaux, afin d'accéder à la nouvelle entrée.

- *Vente et achat de parcelles, et de la mare à Beaugrenier.* Les services compétents ont été contactés pour connaître la procédure à suivre, et un notaire a été sollicité.

- *Ramassage des ordures ménagères, rue du Puits à Hérouval.* Des riverains se sont plaints des dégâts occasionnés aux tuiles de leur portail et à leur mur par le passage du camion de ramassage des déchets sur cette chaussée étroite. Ils proposent que tous les riverains portent leurs poubelles à l'extrémité de la rue. Les conseillers jugent que la pente est trop importante pour que cela soit fait aisément, en particulier par les personnes âgées. La CCVT, qui gère le ramassage des poubelles, sera contactée pour régler ce problème.

- *Presbytère : permis modificatif.* Le projet initial prévoyait un parking à l'arrière du bâtiment, mais la voie d'accès en aurait traversé un terrain privé. La disposition de l'assainissement sera donc modifiée, afin de libérer en façade l'espace nécessaire pour le parking. Une demande de permis modificatif, a été adressée à la DDT. Renseignements pris, cette modification ne justifie pas l'arrêt des travaux, lesquels ont déjà commencé, par la démolition des murs intérieurs.

M. le Maire a pris contact avec l'avocat de la personne qui contestait le permis de construire initial, pour lui annoncer ces changements. Il lui a été assuré que, de toute évidence, cela mettrait fin à toute action de la part de sa cliente.

- *Epannage de boues.* S'étant rendu sur les lieux afin d'examiner les dégâts occasionnés à la chaussée, M. le Maire a eu la surprise d'y trouver un écriteau de très petites dimensions désignant ce dépôt comme « écume de sucrerie, amendement calcaire organique, norme NFU44001, autorisation agriculture biologique ». Il s'agirait donc d'un autre dépôt que celui des boues de la station d'eau potable de Méry-sur-Oise, qui auraient été déversées ailleurs. Contact sera pris avec l'agriculteur concerné pour obtenir des éclaircissements.

- *Travaux d'entretien à effectuer à l'école avant la rentrée.* Une liste a été dressée avec l'agent communal : nez-de-marches, sol endommagé, grillages, placards à l'emplacement des anciennes toilettes, etc.

- *Réseau Internet.* Mme Pitsillidès fait part des informations qui lui ont été données par le technicien venu réparer, avec succès semble-t-il, les pannes au Vouast. Le problème viendrait du mauvais état du matériel. M. le Maire rappelle que les gestionnaires du réseau confient l'entretien à des sous-traitants dont les prestations sont si sommaires que l'employé municipal trouve souvent les portes des armoires ouvertes à tous les vents et le câblage parfois noyé dans l'eau. Mme Pitsillidès envisage donc deux possibilités : une pétition qui serait adressée au prestataire de service, ou bien dans un premier temps un questionnaire qui serait distribué à Montjavoult et dans les communes voisines desservies par le même réseau, afin de faire un bilan des problèmes, et de ce qui doit être exigé.

En ce qui concerne la fibre optique, le délai promis est fixé à 2017 au plus tôt, et le prix, pour la commune et pour les utilisateurs, est loin d'être négligeable. La région ne prend pas cet équipement en charge, et les opérateurs privés ne s'intéressent qu'aux zones urbaines ; il revient donc au seul Département de s'atteler à la tâche.

- *Canicule.* Mme Bessaa informe le conseil qu'elle a contacté toutes les personnes âgées de la commune afin de s'assurer qu'elles ne souffraient pas des fortes chaleurs.

- *Médiathèque municipale.* M. Chapuis demande ce qu'il en est de ce projet qui avait été le nôtre, il y a un an. Il est remis à plus tard, la commune n'ayant pas les moyens de mener de front la rénovation du presbytère et les travaux de remise en état d'un local susceptible de recevoir le public.

- *Sentier de randonnée « Autour de Montjavoult ».* La plaquette descriptive de cet itinéraire sera prête début août. Un plan pourra être affiché sur la place de l'église. Avant de demander l'inscription de cet itinéraire au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), les problèmes juridiques délicats posés par le déplacement du chemin doivent être réglés.

L'association « Chemins de Picardie » a mis au point un « kit de recensement » des chemins communaux. M. Dissard propose qu'un tel recensement soit effectué dans la commune.

L'ensemble des conseillers approuve cette idée.

M. Chapuis rappelle que les cartes postales anciennes montrent une fontaine au rond-point de la place de l'église, et propose qu'elle soit remise en place à l'usage des promeneurs.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h 10.